

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2022

### COMPTE-RENDU N°2022-05

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juillet à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Christophe LEFEBVRE, Maire de Saint-Pierre-des-Ifs.

**Présents :** Messieurs Christophe LEFEBVRE, Jean SMITH, Thierry COUPEAU, Vincent LEDRAN, Jean-Pierre CERVEAU, Jean-Paul PRADEL, Frédéric JOUVEAUX, Mathieu VARIN.

**Absent excusé :** William LECOEVRE donne procuration à Christophe LEFEBVRE.

**Absents non excusés :** Alain MURE, Edouard LE FORESTIER DE QUILLIEN.

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Présents : 08 – Pouvoir : 01 – Votants : 09**

Convocation du 15 juillet 2022, affichée le même jour.

Monsieur Mathieu VARIN a été nommé secrétaire de séance.

#### DÉLIBÉRATION N°2022-05-29 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent d'entretien permanent à temps non complet afin d'assurer les travaux supplémentaires de nettoyage et d'entretien de l'église, jusqu'à présent réalisés par des bénévoles.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique qui sera rendu le 30 août 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la suppression, à compter du 01/10/2022, d'un emploi permanent à non complet (1h09 hebdomadaires) de l'emploi d'agent d'entretien,
- **Décide** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (2h54 hebdomadaires) de l'emploi d'agent d'entretien.

#### DÉLIBÉRATION N°2022-05-30 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent des services techniques permanent à temps non complet afin d'assurer les travaux supplémentaires de rénovation des bâtiments communaux et de création et d'entretien de nouveaux espaces verts.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique qui sera rendu le 30 août 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la suppression, à compter du 01/09/2022, d'un emploi permanent à non complet (25h00 hebdomadaires) de l'emploi d'agent des services techniques,
- **Décide** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (33h00 hebdomadaires) de l'emploi d'agent des services techniques.

#### SÉCURITÉ ROUTIÈRE

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 20 mai 2022 avec le Département de l'Eure, concernant le problème de sécurité routière sur la RD 47 (croisement RD 47 / rue de Saint-Grégoire-du-Vièvre).

Les différents types d'aménagements pour réduire la vitesse, la réglementation pour un passage du lieu-dit « le village » en agglomération et l'impact sur la commune en termes d'entretien ont été étudiés.

L'option proposée est de passer le lieu-dit « le village » en agglomération et de modifier le sens des routes prioritaires par inversement des stops déjà existants.

**Le Conseil municipal émet un avis défavorable** estimant que des stops sur une route départementale sont très pénalisant et souhaite instruire une contre-proposition comme des feux rouges régulant la vitesse.

### DÉLIBÉRATION N°2022-05-31 – DEVIS – PLAN ET TABLEAU DES FOSSÉS COMMUNAUX

M. le Maire donne lecture du devis de la société Euclyd pour la réalisation d'un plan et d'un tableau des fossés communaux au prix de 580,00 € HT, soit 696,00 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte** le devis de la société EUCLYD pour un montant de 580, € HT, soit 696,00 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents administratifs et financiers y afférents.

### DÉLIBÉRATION N°2022-05-32 – DEVIS – PLAN ET TABLEAU DES MARES EXISTANTES

Monsieur le Maire rappelle que les mares communales doivent être répertoriées, à la demande de la Préfecture et donne lecture du devis de la société Euclyd pour la réalisation d'un plan et d'un tableau des mares existantes pour un prix de 750,00 € HT, soit 900,00 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité s'abstient** et préfère reporter cette dépense.

### DÉLIBÉRATION N°2022-05-33 – REPAS DES AÎNÉS

Monsieur le Maire rappelle :

- Par le passé, une participation financière de la moitié du montant du repas était demandée aux élus n'ayant pas l'âge requis pour participer à cette manifestation ; les conjoints payaient l'intégralité du repas.
- Lors de la réunion du 26 novembre 2021, le Conseil municipal avait décidé de ne pas demander de participation financière au 1<sup>er</sup> Adjoint et avait émis le souhait de délibérer sur la notion d'invités au repas des Aînés (Délibération n°2021-06-22).

Monsieur le Maire interroge le Conseil municipal quant à l'organisation du repas des Aînés :

- Eventuelle gratuité pour les conseillers municipaux et leur conjoint, ainsi que pour les agents communaux ;
- Formule à déterminer : salle-traiteur ou restaurant ;
- Propositions de dates.

Le Conseil municipal propose les dates suivantes : 16 octobre, 23 octobre, 13 novembre ou 20 novembre 2022.

Le Conseil municipal émet un avis favorable pour que les deux solutions soient étudiées : réserver une salle (Saint-Siméon, La Poterie Mathieu) avec traiteur et propositions de restaurants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité décide :**

- La gratuité du repas des Aînés pour les conseillers municipaux et les agents communaux ;
- La participation financière à hauteur de 50% du montant du repas pour les conjoints des conseillers municipaux n'ayant pas l'âge requis pour participer à cette manifestation.

### DÉLIBÉRATION N°2022-05-34 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte** la décision modificative suivante au BP 2022 :

INVESTISSEMENT

Dépenses

D 2152 - Installations, matériel de voirie + 2 036 €

Recettes

R 1343 - Conseil départemental + 2 036 €

### Conseil municipal

La date du prochain conseil municipal est fixée au vendredi 07 octobre 2022 à 20h30

**Séance levée à 23h00**

**Christophe LEFEBVRE**

**Jean SMITH**

**Thierry COUPEAU**

**Jean-Pierre CERVEAU**

**Jean-Paul PRADEL**

**Frédéric JOUVEAUX**

**William LECOEUVE**

**Mathieu VARIN**